



Programme de revenu de base

Note: Le présent document est basé sur le Règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles afin de mettre en œuvre la Loi visant principalement à instaurer un revenu de base pour des personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi, publié à la Gazette officielle du Québec le 22 juin 2022. Il a été préparé pour illustrer et vulgariser les articles du règlement. Il est recommandé de toujours se référer à celui-ci pour avoir la version officielle.





QUELQUES DATES CLÉS

2

10 décembre 2017

- Adoption du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 :
 - engagement du gouvernement à sortir 100 000 personnes de la pauvreté et augmenter le revenu des personnes en situation de pauvreté;
 - mesure phare : mettre en place un Programme de revenu de base.

15 mai 2018

- Adoption de la Loi visant principalement à instaurer un Programme de revenu de base pour des personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi.

22 juin 2022

- Publication finale du Règlement précisant les paramètres du Programme de revenu de base dans la Gazette officielle du Québec.

1^{er} janvier 2023

- Mise en œuvre du Programme

RAPPEL SUR LES PROGRAMMES D'ASSISTANCE SOCIALE

3

Quels sont les programmes d'assistance sociale?

- Programme objectif emploi: personnes qui font une première demande
- Programmes d'aide financière de dernier recours:
 - Programme d'aide sociale: personnes sans contraintes sévères à l'emploi (CSE)
 - Programme de solidarité sociale: personnes avec CSE
- Programme de revenu de base: nouveau programme pour des personnes avec des CSE persistantes dans le temps

OBJECTIF DU PROGRAMME DE REVENU DE BASE

4

Permettre à des personnes ayant des CSE persistantes dans le temps de bénéficier d'un revenu plus élevé et d'un Programme plus souple qui facilitera leur participation sociale et économique.

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME DE REVENU DE BASE?

5

- Des changements majeurs par rapport aux programmes d'aide financière de dernier recours
 - des prestations plus élevées;
 - des paramètres plus souples :
 - possibilité de travailler davantage sans affecter la prestation,
 - possibilité de cumuler davantage certains revenus, biens et avoirs liquides,
 - mécanismes de contrôle administratifs simplifiés;
 - selon une approche individuelle :
 - versement individualisé,
 - prise en compte des ressources du conjoint beaucoup moins restrictive.
- En cohérence avec les autres programmes gouvernementaux.

LE REVENU DE BASE

CONDITIONS D'ADMISSION



CONDITIONS D'ADMISSION

- Pour accéder au Programme de revenu de base, la personne avec une CSE doit pendant au moins 66 des 72 derniers mois (Cinq ans et demi sur les six dernières années) :
 - avoir été au Programme de solidarité sociale ou avoir bénéficié du carnet de réclamation découlant de ce programme;
 - ou avoir bénéficié de certains autres programmes (Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE), rente d'invalidité provinciale ou fédérale) et être admissible au Programme de solidarité sociale.
- Dès que le seuil de 66 mois est atteint, le dossier du prestataire est transféré au Programme de revenu de base sans qu'il en ait à faire la demande.

SITUATION DE RODRIGUE

8

- Rodrigue est admis au Programme de solidarité sociale puisqu'il s'est vu reconnaître une CSE en raison d'un déficit fonctionnel important.
- Après quatre ans (48 mois), il a débuté un emploi grâce à un contrat d'intégration au travail (CIT).
- En raison de ses revenus de travail, il est inadmissible à une prestation d'aide financière, mais a conservé son carnet de réclamation pour couvrir ses besoins de santé.
- Après 12 mois en emploi, son état de santé s'est dégradé. Il a donc dû mettre fin à son emploi et revenir au Programme de solidarité sociale.
- Comme les mois où Rodrigue recevait un carnet de réclamation sont comptabilisés, il sera admis au Programme de revenu de base dans six mois :
 - Quarante-huit mois de présence au Programme de solidarité sociale + 12 mois avec carnet de réclamation en raison de revenus de travail + 6 mois de présence au Programme de solidarité sociale = 66 mois.

SITUATION DE PAULINE

9

- Les parents de Pauline reçoivent le SEHNSE depuis novembre 2016.
- En novembre 2022, Pauline aura 18 ans. Par conséquent, elle pourra déposer une demande d'aide financière de dernier recours.
- Étant donné que ses parents auront reçu le SEHNSE pendant six ans (72 mois), si Pauline se qualifie au Programme de solidarité sociale, elle accédera au Programme de revenu de base.

LE REVENU DE BASE

DES PRESTATIONS PLUS ÉLEVÉES



DES PRESTATIONS PLUS ÉLEVÉES

11

- Prestation individuelle, à laquelle s'ajoute un ajustement pour personne sans conjoint, le cas échéant :
 - prestation mensuelle de 1 475 \$ pour une personne sans conjoint ou 1 138 \$ par personne en couple, soit 2 276 \$ si les deux sont prestataires du Programme de revenu de base;
 - prestation maximale annuelle
 - de 17 700 \$ pour une personne sans conjoint,
 - de 13 656 \$ par personne en couple, soit 27 312 \$ au total si les deux conjoints sont prestataires du Programme.
- Ces montants sont en fonction des paramètres de 2022.
- Prestation indexée annuellement.
- Une bonne part des prestataires qui seront admissibles au Programme de revenu de base dès le 1^{er} janvier prochain bénéficient déjà d'une prestation majorée mise en œuvre pour préparer la transition vers le Programme (ajustement 66/72).

DES PRESTATIONS PLUS ÉLEVÉES

12

La personne au Programme de revenu de base:

- Conserve son carnet de réclamation afin de se procurer des médicaments sur ordonnance, des soins dentaires et des services optométriques.
- Conserve aussi son accès aux prestations spéciales prévues au Règlement, tant pour celle-ci que pour ses enfants à charge, à l'exception de la prestation spéciale pour frais scolaires.

DES PRESTATIONS PLUS ÉLEVÉES

13

- Ajustements pour enfants à charge simplifiés :
 - ajustement mensuel de 20 \$ par enfant mineur à charge;
 - ajustement mensuel de 345 \$ par enfant majeur au secondaire en formation professionnelle ou postsecondaire;
 - accès aux prestations spéciales (incluant le carnet de réclamation) pour les enfants à charge.
- Ces montants seront indexés à compter du 1^{er} janvier 2024.

SITUATION DE MARIA

14

Maria a une contrainte sévère à l'emploi et demeure seule en appartement.

- Au Programme de revenu de base, elle a droit à :
 - la pleine prestation (**1 138 \$**);
 - l'ajustement pour personne sans conjoint (**337 \$**);
 - un total de **1 475 \$** par mois et **17 700 \$** par année.

SITUATION D'EDUARDO

15

Eduardo a une CSE et vit seul avec ses deux enfants, Camil (19 ans) et Hortense (10 ans). Comme il produit sa déclaration de revenus chaque année, il bénéficie des divers programmes fédéraux et provinciaux visant à couvrir les besoins des enfants mineurs. De plus, Camil réalise actuellement un DEC à temps plein en génie électrique.

- Au Programme de revenu de base, Eduardo a droit à :
 - la prestation de base et à l'ajustement pour personne sans conjoint (**1 475 \$**);
 - l'ajustement pour enfant mineur à charge (**20 \$**);
 - l'ajustement pour enfant majeur à charge aux études postsecondaires (**345 \$**);
 - un total de **1 840 \$** par mois et **22 080 \$** par année.

LE REVENU DE BASE

DES PARAMÈTRES PLUS SOUPLES



DES PARAMÈTRES PLUS SOUPLES

Possibilité de conserver davantage de revenus sans affecter la prestation

17

- Revenus (ex. : travail) évalués une seule fois par année, à l'aide de la déclaration de revenus.
- Cependant, le montant de la prestation est réévalué et déterminé au mois de juillet et effectif jusqu'au mois de juin suivant.
- Si des changements à la situation du prestataire surviennent en cours d'année (ex. : perte d'emploi), le prestataire peut demander une réévaluation de sa prestation en cours d'année, sans attendre une réévaluation annuelle.
- Les revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) ne sont pas considérés.
- Sommes reçues par le prestataire à titre de remplacement de revenu (rente d'invalidité, CNESST, etc.) comptabilisées mensuellement et réduisant la prestation d'autant.

DES PARAMÈTRES PLUS SOUPLES

Possibilité de conserver davantage de revenus sans affecter la prestation

18

- Montants annuels exclus :
 - 13 656 \$ pour le prestataire au Programme de revenu de base.
- Taux de réduction de la prestation sur les revenus excédant les exclusions :
 - 55 % pour les revenus du prestataire au Programme de revenu de base (seuil de sortie d'une personne seule : 46 000 \$).

SITUATION DE GENEVIÈVE

Geneviève a une CSE reconnue en raison des conséquences d'un accident de la route :

19

- elle reçoit 150 \$ par mois de la SAAQ à titre de remplacement de revenu;
- elle réalise également des contrats de traduction qui lui ont permis de déclarer un revenu de travail de 15 200 \$ l'an dernier.

Lors de la prise en compte annuelle de ses revenus :

- son revenu de travail excède l'exclusion s'appliquant à sa situation, et ce, de 1 544 \$ (15 200 \$ - 13 656 \$);
- par conséquent, sa prestation est réduite de 71 \$ pour les 12 prochains mois (1 544 \$ x 55 % /12 mois);
- ce qui lui donne une prestation de 1 404 \$ (1 475 \$ - 71 \$).

De plus, sa prestation est réduite d'un montant égal aux montants reçus de la SAAQ, ce qui la porte à 1 254 \$ par mois (1 404 \$ - 150 \$).

Si Geneviève obtient le même revenu de ses contrats de traduction, elle touchera par conséquent un revenu annuel total de **32 048 \$** (1 254 \$ x 12 + 150 \$ x 12 + 15 200 \$).

DES PARAMÈTRES PLUS SOUPLES

Possibilité de cumuler davantage certains revenus, biens et avoirs liquides

20

- Valeur de la résidence exclue en totalité.
- Les sommes accumulées dans un REEI sont exclues en totalité.
- Avoirs liquides (compte chèques, compte d'épargne, CELI) bénéficient d'une exclusion de 20 000 \$.
- Autres biens et avoirs liquides (ex. : REER, montant pour perte d'intégrité physique) comptabilisés annuellement et :
 - les premiers 500 000 \$ non comptabilisés;
 - les montants au-delà de l'exclusion réduisent la prestation à un taux de 15 % pour les 12 mois suivants.

SITUATION DE PEDRO

21

- Pedro a une CSE et vit seul dans une résidence dont il est le propriétaire. La valeur de la résidence, payée en totalité, est de 275 000 \$. De plus, Pedro a un montant accumulé de 15 000 \$ dans son compte en banque. Pour calculer la prestation mensuelle, on prend en compte que :
 - ses avoirs liquides (15 000 \$) sont en deçà de l'exclusion (20 000 \$);
 - la valeur de la résidence de Pedro n'est pas comptabilisée.
- La prestation de Pedro n'est donc pas réduite.

DES PARAMÈTRES PLUS SOUPLES

Mécanismes de contrôle simplifiés

22

- Mentionnons à nouveau que si des changements à la situation du prestataire surviennent en cours d'année (ex. : perte d'emploi), le prestataire peut demander une réévaluation de sa prestation en cours d'année, sans attendre une réévaluation annuelle.
- Réadmission sans refaire le délai de 66 mois sur 72 après une perte d'admissibilité dans les situations suivantes :
 - revenu ou biens et avoirs trop élevés;
 - hors Québec;
 - incarcération.

LE REVENU DE BASE

SELON UNE APPROCHE INDIVIDUELLE



SELON UNE APPROCHE INDIVIDUELLE

24

- Versement individualisé : une personne = un chèque.
- Revenu de travail du conjoint qui n'est pas dans un programme d'assistance sociale, considéré à partir de 28 000 \$ par année :
 - taux de réduction de la prestation sur les revenus excédant les exclusions : 30 %;
 - sortie du Programme de revenu de base lorsque le revenu du conjoint dépasse 72 000 \$ par année.

SELON UNE APPROCHE INDIVIDUELLE

25

- Biens et avoirs du conjoint exclus en totalité, à l'exception des avoirs liquides (compte chèques, CELI, etc.), qui bénéficient d'une exclusion de 50 000 \$.
- Le conjoint prestataire d'un autre programme d'assistance sociale reçoit la prestation et bénéficie des exclusions pour personnes seules en vertu de ce programme.

SITUATION DE GEORGES

26

- Georges a une CSE reconnue en raison d'une maladie chronique. Il a rencontré Huguette après son admission au Programme de revenu de base et habite maintenant avec elle. Celle-ci travaille à l'administration à l'épicerie. Avec un salaire de 17 \$ de l'heure et travaillant 35 heures par semaine, elle a déclaré un revenu de 31 000 \$ l'an dernier. L'état de santé de Georges ne lui permet pas de travailler.
- Comme il est en couple, Georges n'a plus droit à l'ajustement pour personne sans conjoint.

SITUATION DE GEORGES

27

- Lors de la prise en compte annuelle de ses revenus :
 - le revenu d'Huguette excède l'exclusion qui s'applique à sa situation, et ce, de 3 000 \$ (31 000 \$ - 28 000 \$);
 - par conséquent, la prestation de Georges est réduite de 75 \$ pour les 12 prochains mois (3 000 \$ x 30 % /12 mois);
 - ce qui lui donne une prestation de 1 063 \$ (1 138 \$ - 75 \$).
- Si Huguette garde le même salaire, le revenu annuel du couple serait de 43 756 \$ (1 063 \$ x 12 + 31 000 \$).

SITUATION DE STANISLAV

28

- Stanislav est paraplégique et réside avec Kateryna, sa conjointe, dans la maison de cette dernière. Stanislav possède une minifourgonnette adaptée dont la valeur est évaluée à 25 000 \$. Kateryna a un CELI de 40 000 \$.
- Étant donné qu'il vit en couple, Stanislav n'a plus droit à l'ajustement pour personne sans conjoint.

SITUATION DE STANISLAV

29

- À la prise en compte annuelle des biens et avoirs liquides :
 - la valeur du véhicule adapté de Stanislav n'est pas prise en compte dans ses biens et avoirs liquides (réglementation en vigueur);
 - la valeur de la maison de Kateryna n'est pas prise en compte;
 - la prestation de Stanislav pour les 12 prochains mois est donc de 1 138 \$.
- Kateryna a des avoirs liquides ne dépassant pas l'exclusion (40 000 \$ vs 50 000 \$). Par conséquent, la prestation de Stanislav n'est pas réduite.

LE REVENU DE BASE

EN COHÉRENCE AVEC LES AUTRES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX



EN COHÉRENCE AVEC LES AUTRES PROGRAMMES

31

- Maintien des incitatifs à la formation
 - possibilité de poursuivre des études :
 - le prestataire demeure admissible au Programme de revenu de base, mais doit demander l'Aide financière aux études,
 - la portion de l'Aide financière aux études qui couvre les besoins de base est comptabilisée comme un revenu gouvernemental;
 - admissibilité aux services publics d'emploi et aux allocations d'aide à l'emploi.

EN COHÉRENCE AVEC LES AUTRES PROGRAMMES

32

- Le prestataire demeure admissible aux programmes de soutien au logement et à l'aide juridique.
- Les personnes hébergées en centre de toxicomanie ou en CHSLD reçoivent une prestation équivalente à l'Allocation de dépenses personnelles déterminée par le ministère de la Santé et des Services sociaux.
- L'obligation de produire sa déclaration fiscale pour :
 - obtenir les crédits fiscaux québécois et fédéraux pour sortir de la pauvreté et
 - établir la prestation et simplifier les contrôles;

Note: possibilité de bénéficier d'accompagnement par des organismes d'aide pour compléter sa déclaration.

LE REVENU DE BASE

COMMUNICATIONS AUPRÈS DES PERSONNES ADMISSIBLES



MOYENS POUR INFORMER LES PRESTATAIRES EN VUE DU 1^{ER} JANVIER 2023



34

- Feuillelet d'information à l'intention des prestataires qui reçoivent l'ajustement de transition vers le Programme de revenu de base (ajustement 66/72) transmis en juin, juillet et août 2022.
- Page concernant le Programme mise en ligne sur le site Québec.ca en juin 2022.

À venir:

- Dépliant général sur le Programme transmis en octobre 2022 à tous les prestataires potentiellement admissibles.
- Ligne téléphonique spécifique pour les questions relatives au Programme disponible à compter d'octobre 2022.
- Avis d'admission au Programme de revenu de base (confirmation officielle de l'admission) transmis à compter de la fin novembre 2022 aux prestataires.
- Feuillelet de rappel des paramètres du Programme transmis avec la première prestation du revenu de base.

SÉQUENCE RÉGULIÈRE DE COMMUNICATION À L'INTENTION DES PRESTATAIRES

35



Information additionnelle

Pour obtenir de l'information sur le Programme de revenu de base, les prestataires sont invités à :

- contacter le Centre de communication avec la clientèle, au 1 877 767-8773 (sans frais);
- consulter la page du site Québec.ca à : [Québec.ca/programme-revenu-base](https://quebec.ca/programme-revenu-base);
- se rendre dans un bureau de Services Québec.